

Règlement Jeu Concours « Je dessine mon euro »

1. Organisation :

La société Monnaie de Paris, ci-après " la Société Organisatrice" ou « la Monnaie de Paris », Etablissement public industriel et commercial dont le siège social est situé au 11 Quai de Conti 75006 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, France sous le numéro RCS 160 020 012, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 04/03/2022 au 30/06/2022(ci-après le « Jeu »).

Le Jeu sera annoncé dans un espace du musée, par le biais d'une publication envoyée le 1^{er} mars 2022 via la newsletter culturelle de la Société. Cette publication sera également effectuée sur les comptes des réseaux sociaux de la Société Organisatrice le 04/03/2022. Ce Jeu consiste à proposer un dessin reproduisant une pièce de deux euros, et à déposer le feuillet de participation dans une urne mise à disposition dans la salle du musée dédiée, ou à envoyer une photographie du dessin à la Société Organisatrice via une adresse électronique dédiée mediation@monnaiedeparis.fr.

Bien que le Jeu implique d'utiliser Instagram et/ou Twitter, ce Jeu n'est à aucun moment organisé, géré en tout ou en partie, ou parrainé de quelque manière que ce soit par les sociétés Instagram et Twitter.

2. Conditions de Participation au Jeu :

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, mineure de plus de 7 ans au 01/03/2022, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise. Les mineurs participant au Jeu dans les locaux de la Monnaie de Paris devront être accompagnés d'un représentant légal. La participation au Jeu est conditionnée aux mineurs dont les représentants légaux disposent d'un accès Internet et d'une adresse électronique personnelle, (ci-après les « Participants »).

Ce Jeu est également ouvert aux élèves mineurs à partir du CE1 dans le cadre de leur sorties scolaires encadrées par un enseignant.

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation les salariés de la Société ayant participé à l'élaboration du Jeu ainsi que leur famille.

Toutes les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées complètes nécessaires pour les besoins du Jeu ou les ayant fournies de manière inexacte seront disqualifiées.

La participation au Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera l'annulation de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Toute fausse déclaration d'identité et/ou d'adresse, ou indication incomplète, entraîne la nullité de la participation des Gagnants et donc leur élimination.

La Société n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception des inscriptions quelle qu'en soit la raison.

3. Modalités de participation :

Deux modalités de participation au « Jeu » sont possibles :

1) Pour participer au Jeu dans les locaux du musée de la Monnaie de Paris, le Participant doit :

- Effectuer les actions requises par le Jeu indiquées dans le livret mis à disposition dans la salle du musée dédiée, notamment en renseignant son nom, prénom, âge et l'adresse de courrier électronique du représentant légal.
- Déposer le formulaire de participation, comprenant son dessin dans l'urne mise à disposition dans la salle du musée dédiée.

La participation au Jeu est limitée au dépôt d'un formulaire avec un dessin par Participant (même adresse électronique, même nom, même prénom) étant précisé qu'une seule adresse électronique par Participant est autorisée.

Pour les élèves participant au Jeu dans le cadre d'une sortie scolaire au musée de la Monnaie de Paris encadrée par leur enseignant, une seule participation par élève est autorisée, avec un dessin par Participant. L'adresse de courrier électronique renseignée devra être celle de l'enseignant.

2) Pour participer au Jeu sur le site Internet de la Monnaie de Paris, le Participant doit :

- Se rendre sur la page dédiée au Jeu sur le site internet de la Monnaie de Paris.
- Effectuer les actions requises par le Jeu en suivant les consignes indiquées, notamment en téléchargeant le PDF avec la matrice sur laquelle doit être réalisée le dessin de la pièce de deux euros, et en renseignant son nom, prénom, page et l'adresse de courriel électronique du représentant légal.
- Envoyer son dessin ou une photographie de son dessin à l'adresse électronique : mediation@monnaiedeparis.fr, avant le 30/06/2022 ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction du développement culturel, Service de la Médiation, Monnaie de Paris, 11 quai de Conti, 75006 PARIS.

La participation au Jeu est limitée à l'envoi d'une photographie du dessin par Participant (même adresse électronique, même nom, même prénom) étant précisé qu'une seule adresse électronique par Participant est autorisée.

Le dessin réalisé par les Participants au Jeu devra respecter certains codes visuels, qui seront énoncés dans le livret mis à disposition sur le site internet de la Société organisatrice ou dans la salle du musée dédiée, à défaut, la participation au Jeu ne pourra pas être prise en compte.

La participation au Jeu implique l'acceptation que le dessin s'il est désigné gagnant soit publié sur les réseaux sociaux de la Monnaie de Paris.

Pour être admis au Jeu, le dessin ou le dessin photographié du Participant ne devra contenir aucun contenu contraire aux lois et réglementations en vigueur, notamment relatives à la diffamation, l'injure, la vie privée, la contrefaçon ou présentant un caractère obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, raciste ou xénophobe. A ce titre, chacun des Participants est responsable du dessin ou de la photographie du dessin envoyée dans le cadre du Jeu.

La Société se réserve le droit de supprimer sans préavis toute photographie envoyée dans le cadre du Jeu qui contreviendrait aux dispositions mentionnées ci-dessus.

De manière générale, la Société se réserve le droit de supprimer sans préavis tout contenu contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ou contraire aux intérêts et à l'image du Jeu ou de la Société.

La Société se réserve le droit de refuser :

- tout dessin ou toute photographie du dessin ne répondant pas correctement au sujet demandé ;
- tout dessin ou toute photographie du dessin émanant d'une personne ayant déjà participé ;
- tout dessin ou toute photographie du dessin publiée au-delà du délai précisé à l'alinéa 2 du présent article.

Les Participants ne peuvent utiliser le Jeu à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image du Jeu ou de la Société.

4. Désignation des Gagnants du Jeu :

Une fois les dessins et/ou les photographies des dessins réceptionnés, la désignation des gagnants éligibles aux lots mis en jeu (ci-après le/s « Gagnant/s ») se fera, par tirage au sort. Un tirage au sort aura lieu une fois par mois sur toute la durée du Jeu et désignera à chaque fois un seul Gagnant.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur.

Chaque première semaine du mois, le gagnant du mois précédent sera annoncé. Les internautes dont les participations seront valides seront informés du résultat via le courriel ayant servi à envoyer leur participation. Les Participants ayant participé au Jeu lors de leur visite du musée seront également contactés, via le courriel inscrit sur le formulaire déposé dans l'urne. Un seul lot par mois sera attribué par Gagnant sur toute la période de Jeu.

Le lot sera envoyé aux Gagnants directement à l'adresse qu'ils indiqueront par retour de courriel. Les Gagnants devront communiquer leurs coordonnées pour être contactés et bénéficier de leur dotation.

Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part du Gagnant. Il ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est incessible, et ne peut être vendu. Il ne peut par ailleurs donner lieu, de la part de la Société, à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure ou de cas fortuit, la Société se réserve le droit de remplacer le lot mis en jeu par d'autres dotations de valeur équivalente sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. La Société ne saurait être tenue responsable de toute avarie lors de la jouissance du lot. En tout état de cause, la Société ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant et/ou la personne qui les accompagnerait le cas échéant.

Il est précisé à toutes fins que la Société ne fournira aucune prestation ou garantie liées à la jouissance du lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu.

La Société ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du Gagnant.

La qualité de Gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur. Toute fausse déclaration d'identité et/ou d'adresse, ou indication incomplète, entraîne la nullité de la participation du Gagnant et donc son élimination.

La Monnaie de Paris se réserve le droit de refuser un Gagnant en cas de soupçon de triche. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par le site de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant la radiation de la participation de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, la Société pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

5. Dotation(s)

La dotation, remise au(x) Gagnant(s) après chaque tirage au sort mensuel est la suivante :

- Une monnaie de collection « 20 ans de l'euro » Semeuse en argent d'une valeur de 72€ TTC, (ci-après la(es) « Dotation(s) »).

Les photographies ou tout autre visuel des Dotations utilisés dans les supports de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques des Dotations finalement attribuées.

6. La remise des gains du Jeu

Les Dotations seront envoyées par voie postale par la Société, à partir du 31/07/2022.

En aucun cas, la Société ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des Dotations.

7. Responsabilité de la Société

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La Société ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Dans l'hypothèse où la Société se trouverait dans l'impossibilité de permettre aux Gagnants de bénéficier de leurs Dotations, de manière partielle ou intégrale, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant à sa volonté (notamment en cas d'homonymes), ou de toute erreur lors du tirage au sort, ou si les circonstances l'exigent, la responsabilité de la Société ne saurait être engagée de ce fait. La Société ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des Dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du/des Gagnant/s.

La Société se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent Jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

En outre, la responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de courrier électronique ou de problèmes techniques engendrant des difficultés d'accès à Internet ou rendant son accès impossible.

L'acceptation et/ou l'utilisation des Dotations par les Gagnants se fait sous leur seule et entière responsabilité. En conséquence, les Gagnants renoncent à toute action ou réclamation contre la Société Organisatrice en vue d'obtenir une quelconque compensation financière ou un quelconque dédommagement fondé sur un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des Dotations.

8. Dépôt du règlement

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

La Monnaie de Paris
Service Communication
11 quai de Conti
75006 Paris

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur la page suivante :
<https://www.monnaiedeparis.fr/fr/reglements>.

9. Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être adressées par écrit en recommandé avec accusé de réception, au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu tel que mentionné dans le présent règlement, à la Société Organisatrice :

La Monnaie de Paris
Service Communication
11 quai de Conti
75006 Paris

Préalablement à toute action en justice liée au présent règlement et à son application, les Participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société.

En cas de désaccord persistant, tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice.

10. Interprétation du règlement

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française.

11. Données à caractère personnel

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse ...). Les informations qui sont demandées aux Participants sont indispensables à la participation au Jeu. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des Gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à ses partenaires commerciaux pour les besoins de l'organisation du Jeu.

Aux seules fins de la gestion du Jeu par la Société Organisatrice, les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que le cas échéant lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions légales et réglementaires françaises et européennes relatives aux données personnelles. Elles sont conservées pour une durée égale à celle des relations contractuelles, sauf dispositions légales spécifiques contraires.

En application de cette réglementation, tous les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'effacement et de portabilité des données les concernant, pour un motif légitime et justifiant de leur identité. Les personnes concernées par un traitement des données de la part de la Monnaie de Paris ont également le droit de donner des instructions relatives au sort de leurs données personnelles après leur décès.

Ces droits peuvent s'exercer par courrier en écrivant à l'adresse suivante :

Monnaie de Paris
Délégué à la Protection des Données
11 quai de Conti
75006 PARIS

Ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

donneespersonnelles@monnaiedeparis.fr.

En cas d'insatisfaction de ses demandes relatives aux traitements de ses données personnelles, toute personne dispose d'un droit de réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du Jeu ne pourront pas participer au Jeu et recevoir un lot.